

LES FORMALITES AMINISTRATIVES

Depuis les 1^{er} janvier 2020, les OPCO (les opérateurs de Compétences) sont les financeurs de l'apprentissage : ils prennent en charge les coûts de formation et sont responsables du dépôt du contrat d'apprentissage auprès des services de l'Etat.

Pour obtenir le financement des coûts de formation liés à un contrat d'apprentissage, il faut transmettre à l'OPCO dans un délai de 5 jours après le début de l'exécution du contrat un dossier constitué par :

- LE CERFA FA 10103 « contrat d'apprentissage »,
- Une convention entre l'entreprise et le CFA précisant les modalités financières et d'organisation de la formation,
- Une convention tripartite de la réduction de la durée du contrat le cas échéant.

La signature du contrat d'apprentissage

L'entreprise peut établir directement le contrat ou se faire accompagner par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en prenant contact avec Nathalie CAZALAS (05 62 56 60 60)

Le CERFA est réalisé en 3 exemplaires originaux.

La signature de la convention Entreprise-CFA

Dans cette convention, sont précisés l'organisation de la formation, le coût de la formation par année, les frais liés à l'hébergement et aux repas des apprentis au centre de formation, le montant maximum d'achat des premiers équipements nécessaires à l'apprenti.

La signature de la convention tripartite CFA-entreprise-apprenti de réduction ou d'allongement de la durée du contrat

Cette convention motive les raisons de la réduction ou d'allongement de la durée de la formation :

- Formation déjà débutée en statut scolaire,
- Apprenti détenteur d'un diplôme de niveau égal ou supérieur.
- Apprenti primo-arrivant ...

La transmission du dossier à l'OPCO

Le CFA transmet le dossier complet à l'OPCO dans les 5 jours suivant le début de l'exécution du contrat.

L'OPCO rend un avis favorable au financement du contrat dans les 20 jours suivant la transmission du dossier et dépose le contrat auprès des services de l'Etat. Attention, l'absence de réponse dans les 20 jours vaut rejet de la demande de financement.

Autres formalités

Concernant l'Employeur

La déclaration Unique d'Embauche (D.U.E) est à réaliser par l'employeur auprès de l'URSSAF (48 heures avant l'entrée de l'apprenti(e) en entreprise).

La visite médicale d'embauche est à programmer avec la Médecine du travail (ou avec un médecin de ville si impossibilité du service de répondre à la demande).

Pour l'emploi d'apprentis mineurs : Une déclaration de dérogation à l'utilisation des machines dites « dangereuses » est à faire auprès de l'inspecteur du travail.

L'Apprenti(e) doit fournir

- Copie de sa carte d'identité recto/verso en cours de validité. Pour les jeunes de nationalité (hors UE) : copie du titre de séjour les autorisant à travailler.
- Certificat de scolarité précisant la dernière classe suivie ou copie des diplômes obtenus.
- Certificat de fin de scolarité obligatoire pour les jeunes ayant 15 ans dans l'année.

Pour les jeunes issus de 3^{ème}, l'âge de signature du contrat d'apprentissage est de 15 ans révolus.

Désigner un maître d'apprentissage

Les conditions :

Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou titre au moins égale à celui préparé par l'apprenti et posséder une expérience professionnelle d'au moins un an, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

S'il ne remplit pas la première condition, le maître d'apprentissage doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou titre.

Les missions :

Assurer la formation pratique de l'apprenti, aider, informer, accueillir, guider le salarié et veiller au respect de son emploi du temps.

La rémunération de l'apprenti

SALAIRE MINIMUM NET MENSUEL au 1^{er} janvier 2020

Année d'exécution du contrat	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 ^{er} année	27 % (415€)	43%(661€)	53% (815€)	100% (1539€)
2 ^{ème} année	39% (600€)	51%(785€)	61% (939€)	100% (1539€)
3 ^{ème} année	55% (846€)	67%(1031€)	78% (1200€)	100% (1539€)

Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage.

Attention, des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité (bâtiment, automobile...) peuvent être plus favorables.

UNE AIDE UNIQUE POUR L'EMPLOI DES APPRENTIS (BAC ET INFRA-BAC)

Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de 250 salariés afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau baccalauréat ou inférieur ouvrent droit à une aide unique versée à l'employeur par l'Etat.

Le versement de l'aide est lié à la déclaration sociale nominative mensuelle effectuée par l'employeur pour tous ses salariés, il n'y a pas d'autres démarches spécifiques. L'aide est versée chaque mois par l'agence de services et de paiement (ASP).

Année d'exécution du contrat	Montant de l'aide
1 ^{ère} année	4125 €
2 ^{ème} année	2000 €
3 ^{ème} année	1200 €

Pour tous les contrats signés entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021, l'aide est :

- 5000 € pour les apprentis mineurs
- 8000 € pour les apprentis majeurs

L'aide n'est pas due en cas de non versement d'une rémunération à l'apprenti (suspension du contrat).

L'aide n'est plus versée le mois suivant la date de rupture du contrat.

Les sommes indûment perçues devront être remboursées à l'ASP.

Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.

Le montant de l'aide est fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés. Elle est versée en une seule fois pour un même apprenti. Pour l'obtenir, il faut :

- Etre âgé(e) de 18 ans
- Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- Etre engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B.

Les opérateurs de compétences

OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES	CHAMP D'ACTIVITÉS
OPCO AFDAS	Culture, Loisirs, Sport
OPCO ALTAS	Services financiers et Conseil
OPCO COHÉSION SOCIALE	
OPCO ESSFIMO	Entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre
OPCO OCAPIAT	Agriculture, pêche, agroalimentaire
OPCO 2i	Industrie, métallurgie, textile
OPCI CONSTRUCTION	Bâtiment, travaux publics
OPCO MOBILITÉ	Automobile, transport, ferroviaire ...
OPCO ENTREPRISE DE PROXIMITÉ	Artisanat, professions libérales
OPCO SANTÉ	Etablissements médico-sociaux, hospitalisation
OPCO COMMERCE	Vente, négoce, commerce de détail, de gros

(Chaque entreprise possède un code IDCC qui la rattache à un opérateur de compétences)